

P1244/172

--	--	--	--

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES



INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE
Statistique des permis d'urbanisme
Rue de Louvain, 44 – 1000 Bruxelles
Tél : 02/548.62.48

Statistique des permis d'urbanisme

Modèle I

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à l'habitation
La pièce utilisée comme bureau par un Notaire, un Avocat, un Architecte, un Médecin, un Agent d'assurance, etc., fait partie de la surface destinée à l'habitation.

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis d'urbanisme recourra à l'Architecte ou à l'Entrepreneur.

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (←) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage.

- 1) Particulier
- 2) Société anonyme
- 3) Société coopérative
- 4) S.P.R.L.
- 5) Société agréée par la Société Nationale ou Régionale du Logement ou la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne.
- 6) Association sans but lucratif
- 7) Autre Société
- 8) Autorité fédérale
- 9) Communauté ou région
- 10) Province
- 11) Commune
- 12) Organisme dépendant de l'Autorité
- 13) Autres

2. Date de commencement des travaux.

C'est la date (année et mois) à laquelle pour la première fois des activités sont exercées sur le chantier. Elles peuvent être : premiers travaux de terrassement, livraison de matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.

Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

1. Renseignements administratifs.

1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme	Colonne réservée à l'INS
Province :	
Arrondissement administratif :	
Commune :	
Numéro de la demande de permis	
Date d'octroi du permis délivré :	
2. A remplir par le demandeur du permis d'urbanisme	
Nom et prénom du demandeur : Association des copropriétaires immeuble Esterel	
Adresse du demandeur : Rue Philippe Le Bon, 34 à 1000 Bruxelles	
Situation du bien adresse : Rue Philippe Le Bon, 34 à 1000 Bruxelles	
Numéro de la section cadastrale : 69N8	
Qualité du maître de l'ouvrage : Office des Propriétaires sa (représentant : Mr Guillaume Pinte), Syndic représentant l'Association des Co Propriétaires de la Résidence Esterel	
← Date de commencement des travaux : Dès octroi permis d'urbanisme	

3. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend trois parties différentes :

- A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
- B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
- C. Démolition

Pour un *bâtiment unique*, on remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Dans le cas de *groupe d'immeubles* construits ou transformés suivant un même plan, les mêmes directives sont valables excepté pour :

Construction nouvelle ou construction totale : dans le tableau ci-dessous, classer les bâtiments par type de bâtiment et indiquer le nombre de bâtiments de chaque type. Remplir un formulaire séparé (partie A ou partie A + C s'il y a une démolition préalable) pour chaque type de bâtiments et les annexer au présent formulaire.

Désignation de la catégorie ou du type de bâtiments (Par ex. : Maison unifamiliale, à deux étages, etc.)	Nombre de bâtiments d'habitation de chaque type
Immeuble à appartements (rez + 5 + penthouse)	1

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)

Résidence d'un ou plusieurs ménages particuliers :

- 1) Maison avec 2 façades (maison mitoyenne)
- 2) Maison avec 3 façades
- 3) Maison avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
- 4) Maison avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
- 5) Appartement
- 6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison caserne, autres)
- 7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacances, auberge de jeunesse, ...)
- 8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium)
- 9) Résidence occasionnelle d'élève ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de **maison particulière** lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une **entrée particulière** reliant le logement à la voie publique.

Par contre, un **immeuble à appartements** possède un **hall d'entrée commun** qui donne accès à la voie publique.

A. Pièces d'habitation

Une **pièce d'habitation** est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au dessus du plancher. Les pièces d'habitation sont les pièces **destinées aux besoins essentiels de la vie** commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement les cuisines, salle à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.

La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc... dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.

Les pièces suivantes ne sont **pas reprises** comme pièces d'habitation : salles de bain, W.C., buanderies, cages d'escalier, dégagements, couloirs, caves, grenier, garages et annexes.

A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel, ...

A6. Surface du bâtiment destinée à l'habitation

Cette surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation des différents niveaux, caves, greniers, garages, et annexes non compris.

A6. Surface du bâtiment destinée à un autre usage que l'habitation (garage compris)

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface des tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point 10.

A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupées par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume total du bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A9. Nombre de niveaux du bâtiment, rez-de-chaussée compris

Les niveaux d'un bâtiment sont comptés du côté de la façade principale à partir du rez-de-chaussée, ce dernier étant compris, qu'elle qu'en soit la destination, et comprennent aussi les entre-sols, les toits français aménagés en logement, qui reçoivent la lumière du jour par au moins une fenêtre ordinaire ou une lucarne et la mansarde qui est uniquement éclairée par une tabatière qui a la même inclinaison que le toit.

A14. Type de chauffage selon les combustibles utilisés

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| 1) gaz naturel | 5) Charbon |
| 2) Huile combustible | 6) Bois |
| 3) Electricité | 7) Gaz butane ou propane |
| 4) Energie solaire | 8) Autres |

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

	Colonne réservée à PINS
← 1. Destination du bâtiment :	
2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment : 1	
← 3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle :	
4. Superficie du terrain (m ²) :	
5. Superficie de la parcelle réellement construite (m ²) :	
6. Surface du bâtiment destinée :	
- à l'habitation (m ²)	
- aux caves, greniers et annexes (m ²) /	
- à un autre usage que l'habitation (m ²) (y compris garages)	
7. Surface totale du bâtiment (m ²) :	
← 8. Volume total du bâtiment (m ³) :	
← 9. Nombre de niveaux du bâtiment, rez-de-chaussée y compris :	
10. Largeur de la façade principale (m):	
11. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe:	
12. Prévisions sanitaires dans le bâtiment:	
- Nombre de salles de bain ou de douche:	
- Nombre de W.C.	
13. Prévisions (marquer d'une croix):	
<input type="checkbox"/> Raccordement électricité	<input type="checkbox"/> Raccordement gaz
<input type="checkbox"/> Raccordement distribution d'eau	<input type="checkbox"/> Raccordement égout
<input type="checkbox"/> ascenseur	
← 14. Type de chauffage:	

15. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)					
Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme un logement.					
Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type	Pour chaque type de logement indiquer :			
		Nombre de pièces d'habitation	Surface totale des pièces d'habitation (en m ²)	Nombre de salles de bain ou de douche	Nombre de W.C.

A99. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

- 10) Agriculture, horticulture et élevage.
- 11) Industrie et construction (*aussi bien production, entreposage et manutention*)
- 12) Entreposage et manutention des entreprises publiques (*p.ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc...*)
- 13) Transport et communication (*télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air*)
- 14) Commerce (*commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles*)
- 15) Horeca (*restaurants, salons de thé, cafés*)
- 16) Soins personnels (*établissements où les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderie de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté*)
- 17) Bureaux pour services publics et parastataux
- 18) Bureaux pour administration privée
- 19) Culture et divertissement (*enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtres, dancings, salles de fêtes, locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, hall d'exposition, etc...*)
- 20) Sports
- 21) Garages
- 22) Autres (*Eglises, chapelles, ...*)

Explications pour la partie B : Transformation

B1. Destination du bâtiment

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99)

Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

B4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de **toutes les pièces d'habitation** (voir explications A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface des tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A 99.

B6. Volume total du bâtiment

Le volume total du bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

Explications pour la partie C : Démolition

C1. Destination du bâtiment avant la démolition

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

C4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de **toutes les pièces d'habitation** (voir explications A3) des différents niveaux.

La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A99.

C6. Volume total du bâtiment

Le volume total du bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

Pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à l'habitation.

--	--	--

	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
← 1. Destination du bâtiment	Appartements	Appartements	Inchangé	
2. Nombre de bâtiments	1	1	Inchangé	
← 3. Nombre de logements			Inchangé	
4. Surface du bâtiment destinée : - à l'habitation (m ²) - aux caves, greniers et annexes (m ²) - à un autre usage que l'habitation (m ²) <i>(y compris garages)</i>	Inchangé	Inchangé	Inchangé	
	Inchangé	Inchangé	Inchangé	
	Inchangé	Inchangé	Inchangé	
5. Surface totale du bâtiment (m ²)	Inchangé	Inchangé	Inchangé	
← 6. Volume total du bâtiment (m ³)	Inchangé	Inchangé	Inchangé	
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe:			Inchangé	

C. Démolition.

--	--	--

	Colonne réservée à l'INS	
← 1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition :		
2. Nombre de bâtiments à démolir :		
3. Nombre de logements à démolir :		
← 4. Surface du bâtiment destinée : - à l'habitation (m ²) - aux caves, greniers et annexes (m ²) - à un autre usage que l'habitation (m ²) <i>(y compris garages)</i>		
5. Surface totale du bâtiment (m ²) :		
← 6. Volume total du bâtiment (m ³) :		
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe:		

Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus.

13/11/17



Date et signature du demandeur du permis d'urbanisme

Signature de l'Architecte, auteur des plans

Sceau de la Commune